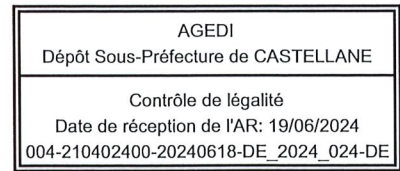




EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS



République française

Département des Alpes-de-Haute-Provence

Date de la convocation: 11/06/2024

*L'an deux mille vingt-quatre et le dix-huit juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Laurent ROUX*

**Membres en exercice : 10**

**Présents : 8**

**Votants : 10**

**Pour : 10**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**Présents :** Laurent ROUX, Sophie VIAL, Anaïs ROHR, Florian UGHI, Thierry REGA, Sébastien ROUX, Anthony DA SILVA RAMOS, Carine DURET

**Représentés :** Rudy WUNDERLIN par Florian UGHI, Jean TATU par Laurent ROUX

**Excusés :**

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Anaïs ROHR

**Objet : TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC "LE PRADAS/TRANCHE 2" -  
INSTALLATION DE 4 POINTS LUMINEUX - OPÉRATION SOUS MANDAT -  
DE\_2024\_024**

Monsieur le Maire,

- informe le Conseil Municipal de la nécessité de réaliser les travaux d'éclairage public dans le cadre de l'opération "Le Pradas/tranche 2".

- dit s'être assuré de l'opportunité et de la réalisation de l'opération

- rappelle le coût prévisionnel du programme.....

7 890,44 € TTC

- fait part au Conseil Municipal du mode de financement ci-après

Montant TTC

7 890,44 €

Participation communal (dont TVA 1 315,07€)

**7 890,44 €**

- propose de confier conformément au Code de la Commande Publique, au Syndicat d'Énergie des Alpes de Haute Provence, par convention, une partie de ses attributions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**APPROUVE** le programme de travaux d'éclairage public "Le Pradas /tranche 2"

**APPROUVE** la convention de mandat, ci-jointe, à établir entre la commune de Villars-Colmars et le SDE04

**ACCEPTTE** le plan de financement prévisionnel ci-après

AGEDI
Dépôt Sous-Préfecture de CASTELLANE
Contrôle de légalité
7 890,44 € réception de l'AR: 19/06/2024
7 890,44 € 2024-20240618-DE_2024_024-DE

Montant TTC  
Participation communal (dont TVA 1 315,07€)

7 890,44 €  
7 890,44 €

**AUTORISE** Monsieur le Maire à suivre cette affaire, notamment à signer la convention de mandat susvisée et tous les documents y afférents

**DIT** que la commune s'engage à verser sa participation au SDE04 en quatre annuité et à inscrire d'office la dépense au budget à compter de l'exercice budgétaire correspondant à l'achèvement des travaux.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire

Laurent ROUX



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 24 Rue Breteuil 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.